

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation
7.12.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le vingt décembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, M. VIVIER, M. OLIVIER,
Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :
OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024

M. Gilles ROUX, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi MACRON) pour la croissance,
l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie l'article L.3132-26 du code du
Travail, permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le
commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an et par branche
d'activité commerciale, au lieu de 5 auparavant,

VU les demandes d'ouverture reçues par la Ville de Loudun,

VU l'article L. 3132-26 du code du travail modifié par la Loi MACRON rendant
possible de donner un nombre de dimanches différents par branche, par décision du
Maire après avis du Conseil Municipal rendu avant le 31/12 de l'année précédente,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux
commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de
services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **29 DEC. 2023**.....

Publié le : **29 DEC. 2023**.....

Notifié le :

Au vu des demandes de dérogation reçues par la Commune, la répartition des branches d'activité des commerces pourraient s'articuler en deux groupes comme suit :

⇒ commerces de détail (prêt à porter, chaussures, parfumerie, bijouterie, grands magasins,...).

⇒ concessions automobiles

Vu l'avis favorable de la Fédération des Acteurs Économiques de Loudun,

Vu la consultation faite auprès des membres de la Commission « Commerce, Finances »,

Il est proposé les dates suivantes :

⇒ pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail :

- ✓ 14 janvier 2024 : soldes d'hiver
- ✓ 30 juin 2024 : soldes d'été
- ✓ 15 décembre 2024 : fêtes de fin d'année
- ✓ 22 décembre 2024 : fêtes de fin d'année
- ✓ 29 décembre 2024 : fêtes de fin d'année

⇒ pour l'ouverture le dimanche des concessions automobiles (dates nationales) :

- ✓ 14 janvier 2024
- ✓ 17 mars 2024
- ✓ 16 juin 2024
- ✓ 15 septembre 2024
- ✓ 13 octobre 2024

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

